

Moulins, le 04 AVR. 2023

## LA PRÉFÈTE

Monsieur,

Vous avez déposé une étude préalable agricole le 09 décembre 2022 pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de POUZY-MESANGY.

Mes services ont examiné cette étude et l'ont soumise à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 02 février 2023.

Cette étude préalable agricole fait état d'impacts négatifs notables du projet sur l'économie agricole du territoire concerné et propose un montant de compensation collective agricole de 83 000 €.

La CDPENAF s'est prononcée défavorablement par rapport à cette étude. Elle a notamment émis des réserves par rapport aux dispositions des panneaux photovoltaïques permettant le développement d'une activité agricole viable et pérenne.

Par ailleurs, les mesures d'évitement liées à ce projet peuvent être approfondies au regard de la priorité d'implantation des panneaux photovoltaïques sur les zones dégradées. Le montant de compensation est également sous-estimé relativement aux effets du projet.

J'émet donc un avis défavorable à l'étude préalable agricole de ce projet de parc photovoltaïque au sol.

Les services de la Direction départementale des Territoires sont à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

  
Pascale TRIMBACH

M. Ralph TRICOT  
JPEE Agence de Bourges  
1 rue Célestin Freinet  
44200 Nantes

**La Préfète**  
Pascale TRIMBACH